



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2026

Destinataires : Tous abonnés

Dossier suivi par : M. DALMASSO – chef du bureau des concours – Tel : 04 42 91 72 07 – thibault.dalmasso@ac-aix-marseille.fr

CAPES – CAPEPS – Agrégation – M. SALAMANOWITCH – Tel : 04 42 91 72 14 – M. NUCCI – Tel : 04 42 91 72 21 – M. DESSI – diec.ce2-inscriptions@ac-aix-marseille.fr

CRPE – CAPET – CAPLP – CPE – PsyEN – Mme GUIDA – Tel : 04 42 91 72 09 – Mme AMANI – Tel : 04 42 91 72 19 – Mme SOLIVERI – diec.ce1-inscriptions@ac-aix-marseille.fr

ASS – Jeunesse et sports – Mme BOIREAUD – Tel : 04 42 91 72 13 – melody.boireaud@ac-aix-marseille.fr

Encadrement – Médecin – CTSS – APAE – Mme MOREL – Tel : 04 42 91 71 99 – michelle.morel@ac-aix-marseille.fr

Bibliothèques – M. NUCCI – Tel : 04 42 91 72 21 – thomas.nucci@ac-aix-marseille.fr

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription à certains concours et examens professionnels de la session 2026, destinés :

- aux personnels d'encadrement,
- aux personnels enseignants du premier et du second degré,
- aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,
- aux personnels de la jeunesse et des sports,
- ainsi qu'aux personnels de bibliothèques.

1. Concours et examens concernés

A. Concours de personnels enseignants

- Concours statutaires internes et externes des premier et second degrés (y compris ceux destinés aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat) ;
- Concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) ;
- Concours de psychologues de l'éducation nationale.

B. Concours et examens professionnels non enseignants

- Concours nationaux de recrutement et examens professionnels (y compris les examens professionnels déconcentrés : SAENES classe supérieure et classe exceptionnelle) pour les personnels administratifs, sociaux et de santé ;
- Concours de recrutement des personnels d'encadrement ;
- Concours de recrutement des personnels de la jeunesse et des sports : inspecteur, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, professeur de sport (relevant du ministère des sports), conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- Concours, examens professionnels et recrutements réservés des personnels de bibliothèques.

Les modalités d'organisation sont définies dans la note du 11 septembre 2025 publiée au B.O. n°35 du 18 septembre 2025 : <https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-89558>

2. Rappel réglementaire

Chaque session annuelle de concours fait l'objet d'arrêtés publiés au Journal officiel de la République française (JORF) précisant :

- l'ouverture des concours ;
- le nombre total de postes offerts ;
- la répartition par section, option, spécialité, académie ou département.

Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription et aux dispositions réglementaires ne peut être accordée.

3. Informations disponibles en ligne

A. Sites nationaux

- Concours enseignants : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- Concours CPE : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>
- Concours psychologues de l'EN : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>
- Concours administratifs, sociaux, de santé : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>
- Concours jeunesse et sports : <https://www.education.gouv.fr/metiers-de-la-jeunesse-et-du-sport-309546>
- Personnels de direction : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>
- Concours IA-IPR : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530>
- Concours IEN : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521>
- Concours bibliothèques : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24793/concours-des-bibliotheques.html>

Les candidats y trouveront :

- les programmes permanents et annuels,
- les conditions d'inscription,
- la nature des épreuves,
- les rapports de jurys.

B. Site académique

Les candidats sont également invités à consulter régulièrement la rubrique « Concours » du site de l'Académie d'Aix-Marseille : <https://www.ac-aix-marseille.fr/concours-et-recrutement-121789>

4. Arrêtés d'ouverture des concours

JORF n°0216 du 17 septembre 2025 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/JO/2025/09/17/0216>

5. Dates et modalités d'inscription

A. Calendrier

Les inscriptions seront ouvertes du jeudi 18 septembre 2025 à 12h00 au jeudi 6 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris) pour :

- personnels d'encadrement,
- psychologues de l'EN,
- inspecteurs jeunesse et sports,
- conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- conseillers techniques et pédagogiques,
- professeurs de sport (ministère des sports),
- examen professionnel d'attaché principal,
- concours interne d'attaché,
- examens professionnels SAENES classe supérieure et exceptionnelle,
- personnels de bibliothèques,
- médecins,
- conseillers techniques de service social.

Pour les concours impactés par la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants (enseignants du 1er et 2nd degré, CPE) :

- niveau bac +5 : du jeudi 18 septembre 2025 (12h00) au jeudi 6 novembre 2025 (12h00),
- niveau bac +3 : du mardi 14 octobre 2025 (12h00) au mardi 2 décembre 2025 (12h00).

B. Modalités pratiques

- Inscription exclusivement en ligne, via les sites mentionnés ci-dessus.
- **La validation génère un numéro d'inscription : sans ce numéro, l'inscription n'est pas enregistrée.**
- **Un courriel de confirmation récapitule les informations et le numéro d'inscription.**

C. Modification

- **Possible jusqu'à la clôture des inscriptions.**
- Toute modification doit être validée à nouveau ; **seule la dernière version sera prise en compte.**

D. Documents transmis

Les candidats reçoivent par courriel :

- le récapitulatif de leur inscription (à conserver),
- la liste des pièces justificatives à fournir.

6. Conditions de recevabilité

Les conditions générales d'accès à la fonction publique (nationalité, droits civiques, absence de condamnation, obligations militaires) doivent être remplies au plus tard à la date de la première épreuve.

Les conditions particulières (diplôme, expérience, services, titres) s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

La vérification des conditions s'effectue au plus tard à la nomination. La convocation aux épreuves ne vaut pas validation définitive de l'inscription.

7. Aménagements pour les candidats en situation de handicap

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, des aménagements spécifiques (adaptation de la durée ou du format des épreuves, aides techniques ou humaines) peuvent être accordés.

- **La demande doit être formulée lors de l'inscription.**
- Elle doit être accompagnée d'un certificat médical établi par un médecin agréé, précisant les aménagements nécessaires.
- **Le certificat doit être transmis au plus tard à la date indiquée dans l'arrêté d'ouverture du concours.**

A défaut, la demande d'aménagement ne pourra pas être prise en compte.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille